

Bruxelles, le 22 novembre 2019
(OR. en)

14254/19

SOC 752
GENDER 53
EMPL 570
ANTIDISCRIM 46

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Égalité entre les hommes et les femmes dans les économies de l'UE: la voie à suivre - projet de conclusions du Conseil

La présidence a élaboré le projet de conclusions du Conseil ci-joint, intitulé "Égalité entre les hommes et les femmes dans les économies de l'UE: la voie à suivre".

Ces conclusions ont été élaborées sur la base des résultats des travaux que le groupe "Questions sociales" a menés le 12 novembre et de la consultation écrite informelle qui s'est tenue du 13 au 19 novembre 2019.

Le Comité est invité à transmettre le projet de conclusions ci-joint au Conseil EPSCO pour adoption lors de sa session du 10 décembre 2019.

**ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LES ÉCONOMIES DE L'UE:
LA VOIE À SUIVRE**

**BILAN DE VINGT-CINQ ANS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE
BEIJING**

**Projet de conclusions du Conseil de l'Union européenne et des représentants des
gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le bilan de la mise en œuvre
du programme d'action de Beijing par les États membres et les institutions de l'UE**

1. **CONSCIENT** que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes communs et fondamentaux de l'Union européenne, énoncé explicitement à l'article 2 et à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 23 de la charte des droits fondamentaux;
2. **RÉAFFIRMANT** qu'il importe de garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et d'assurer pleinement la promotion, la protection et le respect de la pleine jouissance, par toutes les femmes et les filles, de l'ensemble des libertés et des droits fondamentaux, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, et essentiels pour l'autonomisation des femmes et des filles et la promotion de la paix, de la sécurité et du développement. La pleine réalisation de la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la mise en œuvre résolue du programme d'action de Beijing dans les politiques intérieures et extérieures de l'UE font partie intégrante de ce processus et de cette approche;
3. **RAPPELANT QUE** l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'égalité de traitement et l'égalité des chances ainsi que le droit à une rémunération égale pour un travail de même valeur, et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée sont inscrits dans les principes 2 et 9 du socle européen des droits sociaux, proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017;

4. **RAPPELANT** que l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante de l'économie du bien-être, laquelle met en évidence le fait que le bien-être et la croissance économique se renforcent mutuellement, et que l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion, la protection et le respect des droits des femmes et des filles sont des conditions préalables pour parvenir à un développement durable équitable et bénéficiant à tous, ainsi que des valeurs et des objectifs importants en soi;
5. **SOULIGNANT** qu'il importe de continuer à observer, vis-à-vis de l'égalité entre les femmes et les hommes, une approche à deux niveaux, telle qu'elle a été mise en place à titre de stratégie mondiale majeure pour la promotion de l'égalité des sexes dans le programme d'action de Beijing, combinant l'intégration systématique des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et activités de l'UE, et des mesures spécifiques;
6. **SOULIGNANT** que les politiques économiques et budgétaires peuvent avoir des incidences différentes pour les femmes et pour les hommes et qu'il est important d'évaluer systématiquement ces politiques du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'incidence escomptée sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons;
7. **ESTIMANT** que 2020 est une année importante pour l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes étant donné que la communauté internationale célébrera le vingtième-cinquième anniversaire de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Beijing, ainsi que le vingtième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Plusieurs cadres stratégiques présentant un intérêt pour l'égalité entre les femmes et les hommes arriveront à la fin de leur période de mise en œuvre, notamment le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020), l'"Engagement stratégique en faveur de l'égalité des sexes 2016-2019" de la Commission et le plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes, intitulé "L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE 2016-2020";

8. **RAPPELANT** que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, et que l'UE est attachée à une mise en œuvre, un suivi et un réexamen du programme 2030 qui soient porteurs de changements en faveur de l'égalité des sexes tant dans le cadre de son action intérieure qu'extérieure, et **PRENANT NOTE** du document de réflexion de la Commission intitulé "Vers une Europe durable à l'horizon 2030" et des conclusions du Conseil intitulées "Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030", portant sur la mise en œuvre du programme 2030 dans l'UE. Des politiques environnementales et climatiques tenant compte de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et la participation des femmes sur un pied d'égalité au processus décisionnel favorisent à la fois l'égalité entre les hommes et les femmes et l'efficacité de la lutte contre le changement climatique;
9. **PRENANT ACTE** du rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) intitulé "Beijing +25: Cinquième bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les États membres de l'UE", qui présente les principales tendances, les progrès actuels et les grands défis qui se posent dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'UE;
10. **CONSCIENT** que des progrès ont été réalisés dans certains domaines, avec notamment l'adoption de la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la proportion accrue de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises, la réduction du nombre de femmes et d'hommes menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale et les améliorations apportées à l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'action extérieure de l'UE. Cela reflète l'attachement de l'UE et de ses États membres à la mise en œuvre du programme d'action de Beijing;
11. **SOULIGNANT** que si d'anciens défis subsistent, de nouveaux apparaissent également. Les objectifs fixés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes n'ont pas été pleinement atteints. Pour relever ces défis, il convient de poursuivre les efforts tant au niveau de l'UE qu'à celui des États membres afin de garantir des politiques efficaces en matière d'égalité des sexes et l'intégration des questions d'égalité, ainsi que la pleine réalisation des droits des femmes.

- a) D'importants écarts de rémunération et de retraite subsistent entre les hommes et les femmes dans l'UE, les femmes continuant ainsi à jouir d'une moindre indépendance économique que les hommes.¹ On constate encore un grand écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le taux d'emploi dans l'UE.² Les femmes qui participent au marché du travail sont davantage susceptibles d'occuper un emploi précaire, intérimaire et bien souvent à temps partiel sans le vouloir. Le travail à temps partiel peut toutefois également être un véritable choix permettant aux femmes et aux hommes de participer au marché du travail et d'augmenter leur bien-être.
- b) Les femmes sont systématiquement plus susceptibles que les hommes d'être menacées de pauvreté et d'exclusion sociale, ce qui a des incidences négatives sur leur bien-être, en particulier pour les femmes qui s'occupent seules d'enfants ou qui sont plus âgées. Les femmes sont également davantage susceptibles que les hommes d'être touchées par les effets du changement climatique et sont plus vulnérables à la précarité énergétique. L'assainissement budgétaire et les réformes en cours du secteur public ont touché de manière disproportionnée les secteurs économiques où les femmes sont les plus nombreuses.
- c) Un grand nombre des inégalités économiques entre les femmes et les hommes résultent du partage inégal des responsabilités familiales et des tâches domestiques. Les responsabilités familiales empêchent 7,7 millions de femmes de participer au marché du travail dans l'UE, et la majorité des congés familiaux sont toujours pris par des femmes. Les insuffisances constatées dans la fourniture de services formels d'éducation et d'accueil de la petite enfance et de soins de longue durée qui soient abordables et de qualité entravent grandement la capacité des femmes à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie professionnelle. La contribution à la croissance économique des soins non rémunérés, assurés principalement par les femmes, demeure en grande partie invisible.

¹ En 2017, l'écart de rémunération atteignait 16,0 % et l'écart de retraite, 34,8 % (retraités de 65 ans et plus).

² L'écart de taux d'emploi s'élevait à 11,5 points de pourcentage en 2017.

- d) La violence à caractère sexiste reste une dure réalité pour des millions de femmes et de filles dans l'UE³. Les violences contre les femmes et les filles constituent une grave manifestation des inégalités entre les femmes et les hommes et une violation des droits de l'homme entraînant des souffrances humaines incommensurables. Elles ont également un coût significatif pour l'économie et la société.
- e) Les femmes restent sous-représentées dans tous les domaines du processus décisionnel observés dans le cadre du programme d'action de Beijing, y compris en politique et dans le monde des affaires. Si la proportion de femmes participant à la prise de décision a augmenté depuis 2013, surtout là où des mesures législatives ont été prises, les progrès généraux ont été lents.
- f) De nouveaux défis ont émergé ces dernières années. Malgré le potentiel qu'elles recèlent pour la vie professionnelle, l'automatisation et la numérisation peuvent compromettre plus encore la position des femmes sur le marché du travail, en raison par exemple du nombre toujours restreint de femmes dans les filières d'études et les professions liées aux TIC, ou à cause des préjugés sexistes ancrés, consciemment ou inconsciemment, dans les algorithmes et l'intelligence artificielle, accentuant ainsi le risque de fracture numérique entre les hommes et les femmes. Les femmes et les filles subissent en outre de manière disproportionnée les violences en ligne, telles que le harcèlement, la cyberintimidation et les discours haineux à caractère sexiste.
- g) L'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans différents domaines de la politique de l'UE, y compris la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et le Semestre européen, est fragmentée et une approche suivie et systématique lui fait défaut. Les outils d'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, tels que les évaluations de l'impact selon le sexe et l'établissement des budgets en tenant compte de l'égalité des sexes, ne sont que rarement utilisés dans l'UE et dans ses États membres, et le recueil, l'analyse et l'utilisation stratégique de données ventilées par sexe présentent des insuffisances;

³ Dans l'UE, une femme sur trois (33 %) a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans. Une femme sur cinq (22 %) a subi ces formes de violence du fait de son partenaire intime. Une femme sur vingt (5 %) a été violée, par un partenaire ou par quelqu'un d'autre. Une femme sur cinq (18 %) a été victime de traque furtive. Une femme sur deux (entre 45 % et 55 %) a été victime de harcèlement sexuel.

12. **SOULIGNANT** le rôle joué par les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes et les défenseurs des droits fondamentaux des femmes, dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que l'importance de poursuivre la coopération avec la société civile pour atteindre les objectifs du programme d'action de Beijing;
13. **PRENANT NOTE** des résultats de la conférence à haut niveau intitulée "Europe for Gender Equality? Taking Stock – Taking Action", qui s'est tenue à Helsinki les 30 septembre et 1^{er} octobre 2019, lors de laquelle les participants ont souligné qu'il importait de réaffirmer l'attachement politique à l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'UE et de renforcer la mise en œuvre effective des questions d'égalité des sexes, y compris dans les politiques économiques et budgétaires;
14. **ACCUEILLANT FAVORABLEMENT** les quatre nouveaux indicateurs⁴ proposés par l'EIGE dans son rapport de 2018 sur le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les États membres de l'UE, intitulé "L'égalité des sexes et les jeunes: opportunités et risques de la numérisation"⁵, portant sur *les compétences numériques, la confiance en soi dans l'utilisation des technologies numériques, l'utilisation de l'internet aux fins de la participation civique ou politique et le harcèlement en ligne*;

⁴ Nouveaux indicateurs visant à suivre le domaine critique "L: la petite fille". Une liste complète des indicateurs visant à suivre le domaine critique "L: la petite fille" figure à l'annexe I. Pour de plus amples informations, voir le document 14348/18 ADD 2.

⁵ Doc. 14348/18 ADD 2. Une synthèse figure dans le document 14580/18 ADD 1.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, conformément à leurs compétences, compte tenu des circonstances nationales et dans le respect du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux, À:

15. Renforcer l'efficacité des structures publiques chargées de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en les plaçant au niveau le plus élevé possible de l'État, en leur conférant des mandats solides et clairement définis et en les dotant des ressources financières et en personnel appropriées et assurer la mise en œuvre effective et un financement suffisant des stratégies nationales en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, en prévoyant l'intégration du principe d'égalité aussi bien dans tous les domaines d'action qu'au niveau des mesures spécifiques. Favoriser le bon fonctionnement d'une coordination transsectorielle aux fins de l'intégration des questions d'égalité hommes-femmes en vue de renforcer la mise en réseau et la coopération;
16. Renforcer, sur le plan politique, la détermination, la responsabilisation et les capacités en faveur de l'intégration des questions d'égalité et réfléchir à la mise au point d'une évaluation de l'impact selon le sexe et/ou à l'établissement des budgets en tenant compte de l'égalité entre les sexes dans tous les champs d'action pertinents, y compris dans les politiques économiques, de l'éducation, de l'emploi, régionales, sociales, des infrastructures, environnementales, en faveur du climat et de l'innovation, afin de repérer plus efficacement les disparités qui persistent entre les hommes et les femmes, de faire face aux défis existants et de renforcer une élaboration des politiques et un processus décisionnel qui s'appuient sur la connaissance;
17. Prendre des mesures visant à prévenir et combattre le sexisme et ses manifestations dans les sphères publique et privée et encourager les parties prenantes à mettre en œuvre une législation, des politiques et des programmes appropriés dans tous les secteurs;

18. Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en adoptant une approche plus globale en matière de protection de l'ensemble des victimes et de prévention et de poursuites face à toutes les formes de violence, notamment en ce qui concerne les programmes de traitement destinés aux auteurs, et continuer à travailler sur la prévention des violences faites aux femmes et des violences domestiques et à lutter contre ces phénomènes en mettant en œuvre les instruments internationaux qui existent dans ce domaine, notamment, le cas échéant, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS MEMBRES, conformément à leurs compétences respectives et compte tenu du rôle et de l'autonomie des partenaires sociaux, À:

19. Renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein respect de tous les droits fondamentaux des femmes et des filles, qui doivent constituer une priorité politique au niveau de l'UE et des États membres ainsi que dans le cadre des politiques internes et externes, notamment en promouvant activement à l'échelle de l'UE le dialogue politique à haut niveau sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, au plus haut niveau politique;
20. Renforcer le lien entre les politiques de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et la mise en œuvre des engagements pris par l'UE au niveau international, en particulier le Programme d'action de Beijing et le Programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030, et développer des synergies entre les mesures de suivi adoptées par l'UE à l'égard de ces deux instruments;
21. Consolider les politiques en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en renforçant la double approche visant à promouvoir à la fois l'égalité entre les sexes et les structures et processus nécessaires, au niveau de l'UE comme des États membres, afin de progresser plus vite vers les objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing;
22. S'engager plus activement dans la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, en particulier dans les domaines recensés dans le bilan Beijing+25;

- a) Mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces pour combler les écarts entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de rémunération au-delà de l'actuel plan d'action de l'UE intitulé "Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes", examiner et suivre leur incidence sur l'écart de niveau des pensions entre les femmes et les hommes et garantir une égalité de traitement dans l'accès à d'autres prestations.
- b) Intensifier les efforts visant à encourager la participation des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, notamment en développant des conditions de travail équitables, et favoriser l'entrepreneuriat féminin dans le but de promouvoir l'indépendance économique des femmes ainsi qu'une croissance économique inclusive et durable. Garantir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les hommes et les femmes en veillant à ce que la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et les objectifs de Barcelone en matière de structures d'accueil des enfants soient efficacement mis en œuvre. S'attacher également à promouvoir un partage équitable des responsabilités entre hommes et femmes en ce qui concerne les soins et les travaux domestiques non rémunérés. Souligner que le travail non rémunéré des femmes contribue à la croissance économique et à la société.
- c) Analyser l'incidence du passage au numérique sur l'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle et en tenir compte dans l'élaboration des politiques futures. Intensifier les efforts pour faciliter l'apprentissage tout au long de la vie et l'acquisition d'aptitudes et de compétences afin de relever les défis et de tirer parti des possibilités qu'offrent le passage au numérique et les nouvelles formes de travail. Continuer à mettre en œuvre des mesures efficaces pour lutter contre la ségrégation sexuelle dans l'éducation et la formation à tous les niveaux, à promouvoir un accès égal à tous les domaines de l'éducation et, en particulier, faciliter l'accès des femmes et des filles aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM) ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et l'accès des hommes et des garçons aux domaines de l'éducation, de la santé et du bien-être.

- d) Réaffirmer leur détermination à éradiquer les violences à caractère sexiste, notamment les violences en ligne, en tant que priorité de l'Union européenne, ainsi que l'importance que revêt la mise en œuvre de mesures efficaces par les États membres, comme l'exige le droit de l'UE. Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Encourager les hommes et les garçons à s'engager pleinement, en tant qu'acteurs et bénéficiaires du changement, dans l'éradication de toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes et les filles, tant dans l'espace public que dans la sphère privée, en s'attaquant aux causes profondes des inégalités entre les hommes et les femmes, telles que les relations de pouvoir inégales, les stéréotypes sexistes et les normes sociales négatives. Pour mettre fin aux violences des hommes envers des femmes, les hommes et les garçons doivent jouer un rôle actif et participer au processus visant à éradiquer la violence.
- e) Continuer à introduire et mettre en œuvre des mesures ciblées, y compris, le cas échéant, des objectifs et des échéances législatifs et/ou non législatifs afin d'améliorer l'équilibre hommes-femmes dans la prise de décisions politiques et économiques, notamment dans les institutions de l'UE.
- f) Veiller à une mise en œuvre effective et systématique des politiques en faveur de l'égalité entre les sexes ainsi qu'à leur continuité dans tous les domaines en renforçant les outils pratiques permettant cette prise en compte, notamment par la définition d'objectifs et d'indicateurs propres à chaque sexe, par l'évaluation de l'impact, selon le sexe, des mesures législatives et politiques et par l'établissement de budgets tenant compte de l'égalité entre les sexes, ainsi qu'au moyen de mécanismes de coopération transsectorielle et de responsabilisation permettant de contrôler l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes au niveau de l'UE comme des États membres.
- g) Veiller à mettre davantage l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans différentes phases du processus du Semestre européen, en travaillant notamment sur les indicateurs qui existent déjà en la matière et en élaborant de nouveaux, le cas échéant, et en continuant à développer la collecte de données ventilées par sexe ainsi que des méthodes et des analyses statistiques permettant de suivre les avancées en matière d'égalité entre les hommes et les femmes;

23. Renforcer et continuer de soutenir les activités des organismes nationaux de promotion de l'égalité ainsi que celles du réseau européen des organismes nationaux de promotion de l'égalité (Equinet), en tenant compte de la recommandation de la Commission relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement;
24. Développer une coopération permanente et des partenariats stratégiques avec les partenaires sociaux nationaux et européens, les organisations de la société civile, les organisations de femmes, les défenseurs des droits fondamentaux de la femme et les milieux universitaires pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et élaborer des politiques en la matière;
25. Assurer un suivi régulier de tous les indicateurs du programme d'action de Beijing, y compris des indicateurs révisés figurant à l'annexe I, afin de suivre en permanence les progrès réalisés, en tirant pleinement parti de l'expertise et des résultats des travaux de l'EIGE et d'Eurostat. Renforcer l'utilisation efficace des indicateurs du programme de Beijing dans les politiques nationales et de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que dans tous les autres domaines d'action concernés, et faire en sorte que toutes les statistiques pertinentes soient largement accessibles;
26. Soutenir la production et l'analyse de données fiables et comparables ventilées par sexe, en s'appuyant notamment sur les travaux de l'EIGE et d'Eurostat, ainsi que des instituts nationaux de la statistique, afin de renforcer un processus d'élaboration des politiques fondé sur la connaissance;
27. Continuer à adopter chaque année un rapport de la Commission afin de suivre les progrès réalisés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la prise en compte de cette question aux niveaux de l'UE et des États membres et encourager les futures présidences du Conseil à le transmettre au Conseil européen. Utiliser ce rapport pour renforcer la prise en compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, y compris sur le plan budgétaire, dans tous les cadres stratégiques de l'UE concernés pour la période post-2020, notamment le Semestre européen, ainsi que dans le contexte de la mise en œuvre dans l'UE du Programme 2030 et du programme d'action de Beijing;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

28. élever explicitement l'égalité entre les hommes et les femmes au rang de priorité politique dans le cadre de son mandat actuel (2019 à 2024) et adopter une communication énonçant une stratégie autonome à haut niveau de l'UE en matière d'égalité des sexes pour l'après-2019, qui comprenne à la fois des mesures spécifiques et l'intégration de la question de l'égalité entre les sexes dans les politiques et activités déployées par l'UE;
29. intégrer systématiquement la question de l'égalité entre les sexes dans toutes les futures stratégies et politiques de l'UE, notamment en développant la prise en compte de cette question dans les processus budgétaires et l'évaluation de l'impact selon le sexe qu'ont les mesures législatives et politiques de l'UE, ces démarches étant essentielles pour intégrer la dimension de l'égalité hommes-femmes;
30. prendre des mesures concrètes pour intégrer la question de l'égalité hommes-femmes dans les politiques économiques de l'UE, conformément aux engagements politiques pris dans le cadre du socle européen des droits sociaux et du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030, et ce en particulier dans les stratégies et procédures qui succéderont à la stratégie Europe 2020 et au Semestre européen, notamment en veillant à l'effectivité de la mise en œuvre et du suivi de l'intégration des questions d'égalité entre les sexes;
31. poursuivre l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes, avec un niveau d'ambition élevé, en tant que priorité politique dans toutes les relations extérieures de l'UE, et concentrer ses efforts sur l'élaboration d'un nouveau plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes en 2020.

Liste de tous les indicateurs relatifs au domaine critique "L: la petite fille"⁶

Indicateur 1: éducation sexuelle et relationnelle: paramètres de l'éducation relative à la sexualité dans l'enseignement (primaire et secondaire)⁷.

Indicateur 2: image de soi et de son corps: insatisfaction des filles et des garçons à l'égard de leur corps⁸.

Indicateur 3: filles et garçons âgés de 15 ans: résultats en mathématiques et en sciences⁹.

Indicateur 4: proportion de toutes les filles et de tous les garçons âgés de 15 ans ayant les meilleurs résultats en sciences et qui prévoient d'exercer une profession dans le domaine des sciences à l'âge de 30 ans¹⁰.

NOUVEL indicateur 5: pourcentage de jeunes femmes et de jeunes hommes (de 16 à 19 ans), ayant des compétences numériques supérieures au niveau élémentaire.

Cet indicateur comprend quatre sous-indicateurs, qui mesurent les compétences numériques dans quatre domaines spécifiques:

- (a) les compétences en information;
- (b) compétences en communication;
- (c) l'aptitude à résoudre des problèmes;
- (d) les compétences informatiques.

NOUVEL indicateur 6: pourcentage de filles et de garçons (de 15 à 16 ans) qui se sentent confiants lorsqu'ils réalisent certaines tâches à l'aide des technologies numériques.

Ce indicateur comprend trois sous-indicateurs:

- (a) le pourcentage de filles et de garçons qui se sentent à l'aise en utilisant des appareils numériques qui leur sont moins familiers;
- (b) le pourcentage de filles et de garçons qui estiment pouvoir commencer seuls à résoudre un problème en lien avec des appareils numériques;
- (c) le pourcentage de filles et de garçons qui estiment être en mesure d'installer eux-mêmes de nouveaux logiciels dont ils ont besoin.

⁶ Pour de plus amples informations, voir le rapport de l'EIGE qui figure dans le document 14348/18 ADD 2.

⁷ Indicateur existant. Voir le document 9669/08.

⁸ Indicateur existant. Voir le document 9669/08.

⁹ Indicateur existant. Voir le document 15468/17.

¹⁰ Indicateur existant. Voir le document 15468/17.

NOUVEL indicateur 7: pourcentage de jeunes femmes et de jeunes hommes (de 16 à 19 ans) qui utilisent l'internet à des fins de participation civique ou politique.

NOUVEL indicateur 8: pourcentage de filles et de garçons (de 15 ans) qui ont été victimes de cyberharcèlement par des messages ou par l'image au moins une fois.

Cet indicateur comprend deux sous-indicateurs:

- (a) le pourcentage de filles et de garçons (de 15 ans) qui ont été victimes de cyberharcèlement par message au moins une fois (autrement dit, qui ont été confrontés à l'envoi de textes désobligeants par messages instantanés, courriels, textos ou publications sur leur mur);
- (b) le pourcentage de filles et de garçons (de 15 ans) qui ont été victimes de cyberharcèlement par l'image au moins une fois (autrement dit, qui ont été confrontés à la publication en ligne, sans leur autorisation, de photos peu flatteuses ou inappropriées les concernant).

Références**1. UE- niveau interinstitutionnel**

- Socle européen des droits sociaux,
https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf.

2. Conseil

Toutes les conclusions du Conseil adoptées sur le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing¹¹ et d'autres conclusions du Conseil sur l'égalité des sexes, entre autres sujets, en particulier celles citées ci-dessous:

- Conclusions du Conseil du 7 mars 2011 sur le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020) (JO C 155 du 25.5.2011, p. 10);
- Conclusions du Conseil du 16 juin 2016 intitulées "Réponse à l'engagement stratégique de la Commission en faveur de l'égalité des sexes" (doc. 10416/16);
- Conclusions du Conseil du 8 décembre 2016 sur les femmes et la pauvreté (doc. 15409/16);
- Conclusions du Conseil du 3 mars 2017 intitulées "Renforcer les compétences des femmes et des hommes sur le marché du travail de l'UE" (doc. 6889/17);
- Conclusions du Conseil du 7 décembre 2017 sur des mesures renforcées en vue de réduire la ségrégation sexuelle horizontale dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (doc. 15468/17);
- Conclusions du Conseil du 13 juin 2019 intitulées "Comblent l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes: principales politiques et mesures" (doc. 10349/19);
- Conclusions du Conseil du 9 avril 2019 intitulées "Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030" (doc. 8286/19).

¹¹ http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/tools/statistics-indicators/platform-action/index_fr.htm

3. Trio de présidences

- Déclaration du trio de présidences sur l'égalité entre les hommes et les femmes, signée par la Roumanie, la Finlande et la Croatie (15 mars 2019);
- Déclaration conjointe sur "L'égalité des sexes, une priorité de l'Union européenne aujourd'hui et à l'avenir", proposée par le trio de présidences autrichienne, estonienne et bulgare, lors de la réunion informelle des ministres de l'égalité des sexes de l'UE tenue le 12 octobre 2018 à Vienne

4. Commission européenne

- Document de travail des services de la Commission intitulé "Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019" (SWD(2015) 278 final);
- Rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/aid_development_cooperation_fundamental_rights/annual_report_ge_2019_en.pdf.
- Document de réflexion: Vers une Europe durable à l'horizon 2030, https://ec.europa.eu/commission/files/reflection-paper-towards-sustainable-europe_fr.
- Recommandation du 22 juin 2018 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement (C(2018) 3850 final).
- Plan d'action de l'UE 2017-2019 pour éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

5. Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

- Rapport de l'EIGE intitulé: "Beijing +25: cinquième bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les États membres de l'UE" (doc. 12595/19 ADD 2);
- Rapport de l'EIGE intitulé "L'égalité des sexes et les jeunes: opportunités et risques de la numérisation" (doc. 14348/18 ADD 2).

6. Autres:

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>
- Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains,
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680083731>
- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680084840>
- Conseil de l'Europe - Recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes,
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, étude de 2014 intitulée "Violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'UE"
- Conclusions de la présidence du 6 décembre 2018 intitulées "Égalité des sexes, jeunesse et numérisation" (doc. 15308/18)
- Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes: Opinion on the future gender equality policy after 2019 – Old and new challenges and priorities (avis sur la future politique en matière d'égalité des sexes après 2019, priorités et défis anciens et nouveaux)
- Déclaration et programme d'action de Beijing,
https://beijing20.unwomen.org/~/_media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf
- Declaration of Commitment on Women in Digital (WID) (déclaration d'engagement sur les femmes dans le numérique).
